

# Séminaire **RIVIÈRES & PLANS D'EAU**

28 MAI  
**2024**  
1<sup>er</sup> JUIN







# LA RÉGLEMENTATION POUR LES PRÉLÈVEMENTS DANS LES MILIEUX NATURELS

Les prélèvements d'eau dans les milieux naturels et/ ou leurs ouvrages (forage, puits), peuvent être soumis à **déclaration** ou **autorisation** préalable, selon leurs caractéristiques.

*(Articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement)*



## IOTA (INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX, ACTIVITES) SOUMIS A DECLARATION OU A AUTORISATATION

L'article R.214-1 du code l'environnement définit **la nomenclature des IOTA** (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, quel qu'en soit l'usage et le responsable.

*(Article R.214-1 du code de l'environnement)*







## PRELEVEMENT A USAGE DOMESTIQUE

**Attention** : Les forages domestiques (inférieurs à 1000 m<sup>3</sup> par an) ne sont pas concernés par cette procédure administrative de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Toutefois, **une déclaration en mairie est obligatoire** via le cerfa n°13837\*03 ou via la plateforme de télédéclaration : **DUPLOS** (en service depuis le 1<sup>er</sup> février 2024).

Le prélèvement à usage domestique est défini à l'article R.214-5 du CE.



# Prélèvements en nappe souterraine (hors nappe d'accompagnement de rivières) par forages ou puits

| Caractéristique du prélèvement   | Régime administratif du forage ou du Puits | Régime administratif du prélèvement | Démarche administrative   |
|--|--|-------------------------------------|---|
| Prélèvement annuel < 1 000 m <sup>3</sup> /an  | Déclaration                                | Non soumis à procédure              | Déclaration en Mairie : voir Cerfa n°13837*03 ou télédéclaration via DUPLOS   |
| Prélèvement annuel compris entre 1 000 m <sup>3</sup> /an et 10 000 m <sup>3</sup> /an   | Déclaration                                | Non soumis à procédure              | Réflexion en interne pour faire déclarer ces prélèvements   |
| Prélèvement annuel compris entre 10 000 m <sup>3</sup> /an et 200 000 m <sup>3</sup> /an | Déclaration                                | Déclaration                         | <b>Dossier de déclaration</b> (conforme aux dispositions de l'article R.214-1 et suivants du code de l'environnement) déposé sur <b>la plateforme GUNev ou à la DEAL -Pôle Police de l'Eau et de la Nature</b>    |
| Prélèvement annuel > 200 000 m <sup>3</sup> /an  | Autorisation                               | Autorisation                        | <b>Dossier d'autorisation</b> (conforme aux dispositions de l'article R.181-12 à D.181-15-10 du code de l'environnement) déposé sur <b>la plateforme GUNev ou à la DEAL -Pôle Police de l'Eau et de la Nature</b> |





# Prélèvements en nappe d'accompagnement d'un cours d'eau ou en rivière (dérivation par seuil ou un canal)

| Caractéristique du prélèvement   | Régime administratif   | Démarche administrative   |
|--|------------------------|---|
| Capacité de prélèvement < 400 m3/h ou < 2 % du débit (*) du cours d'eau                                      | Non soumis à procédure | Réflexion en interne pour faire déclarer ces prélèvements   |
| Capacité de prélèvement comprise entre 400 m3/h et 1 000 m3/h ou entre 2 % et 5 % du débit(*) du cours d'eau | Déclaration            | <b>Dossier de déclaration</b> (conforme aux dispositions de l'article R.214-1 et suivants du code de l'environnement) déposé sur <b>la plateforme GUNev ou à la DEAL -Pôle Police de l'Eau et de la Nature.</b>     |
| Capacité de prélèvement >= 1 000 m3/h ou >= 5 % du débit(*) du cours d'eau                                   | Autorisation           | <b>Dossier d'autorisation</b> (conforme aux dispositions de l'article R.181-12 à D.181-15-10 du code de l'environnement) déposé sur <b>la plateforme GUNev ou à la DEAL - Pôle Police de l'Eau et de la Nature.</b> |

(\*) (Q.M.N.A.5) Débit d'étiage du cours d'eau = Débit Mensuel Minimal Annuel de fréquence sèche de récurrence cinq ans





# PROCEDURES D'INSTRUCTION

## Demande d'autorisation environnementale :

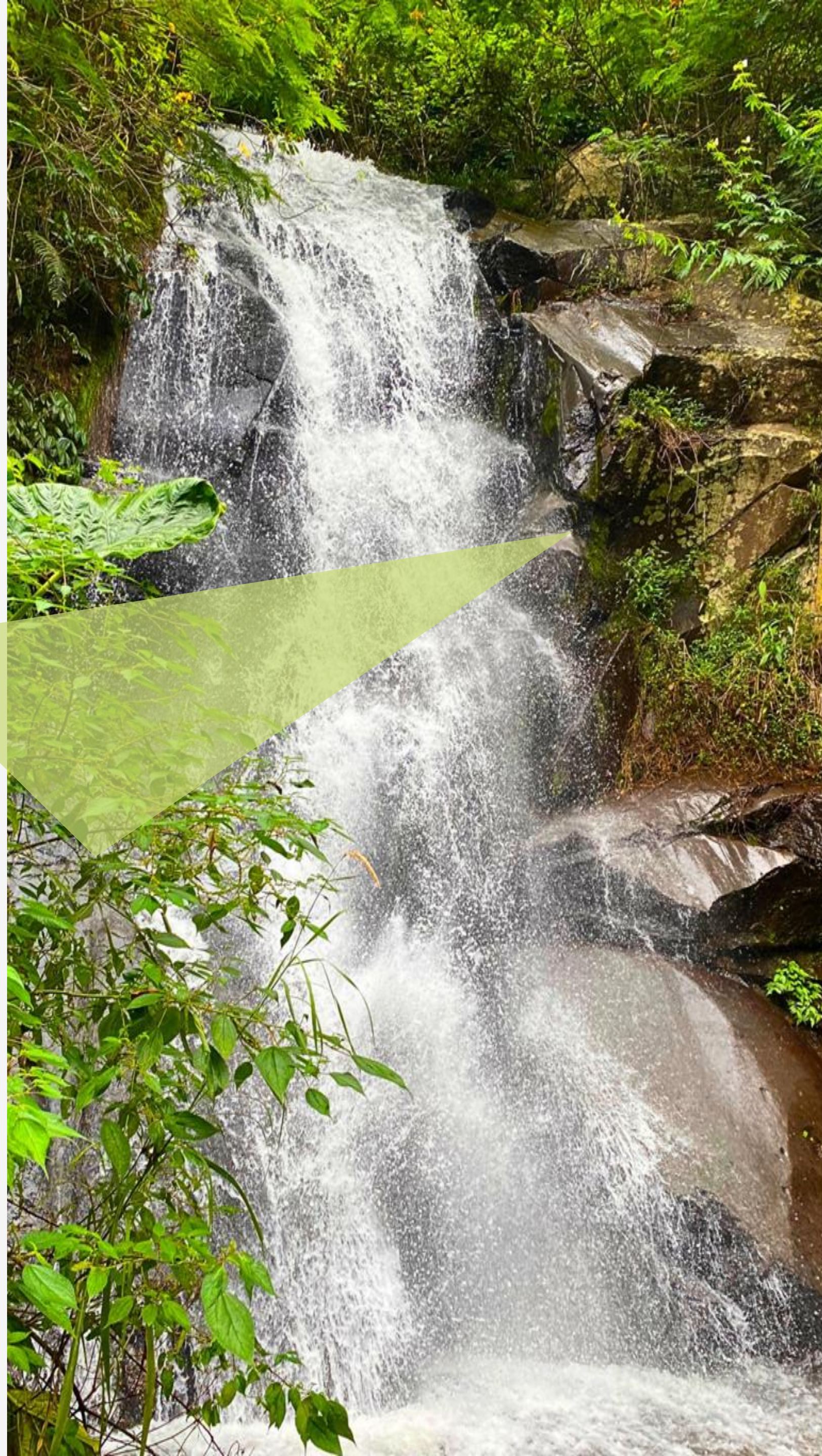
- Procédure intégratrice des procédures concernées par le IOTA au sein des codes de l'environnement, code forestier, code de l'énergie, code des transports, code de la défense et code du patrimoine ;
- **9 à 12 mois d'instruction** (hors suspension de délais si demande de compléments) ;
- Enquête publique obligatoire ou Participation du public par voie électronique (PPVE) ;
- Délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation et de prescriptions
- Une réforme est en cours pour modifier la procédure et aboutir à un délai d'instruction de 5 mois.

## Demande de déclaration :

- Procédure n'autorisant le prélèvement qu'au titre de la loi sur l'eau, n'exonérant pas des démarches à réaliser vis-à-vis des autres réglementations ;
- **2 mois d'instruction** après réception d'un dossier complet (hors suspension de délais si demande de compléments) ;
- Pas d'enquête publique ;
- Délivrance d'un récépissé à la réception d'un dossier recevable ou d'un arrêté préfectoral de prescriptions particulières. (accord tacite après deux mois si absence de réponse de l'administration).







## Autres obligations aux ouvrages de prélèvement

L'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages de prélèvement à savoir :

- **les conditions de réalisation d'un forage;**
- **l'entretien et la surveillance des ouvrages;**
- **la mise en place d'un dispositif de mesure pour évaluer les volumes prélevés;**
- **les conditions d'abandon d'un forage ou d'un puits.**





# CONTRÔLES ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Les mesures de contrôles et sanctions prévues pour le non-respect de la réglementation loi sur l'eau sont prévues par les articles L.171-1 et suivants et L.173-1 et suivants du code de l'environnement. Les sanctions administratives et la classification des infractions pénales diffèrent selon les types d'infractions :

- **Exploitation en l'absence de l'autorisation requise (Articles L.171-7 et L.173-1)**
- **Non-respect d'une autorisation (Articles L.171-8 et L.173-2)**

...





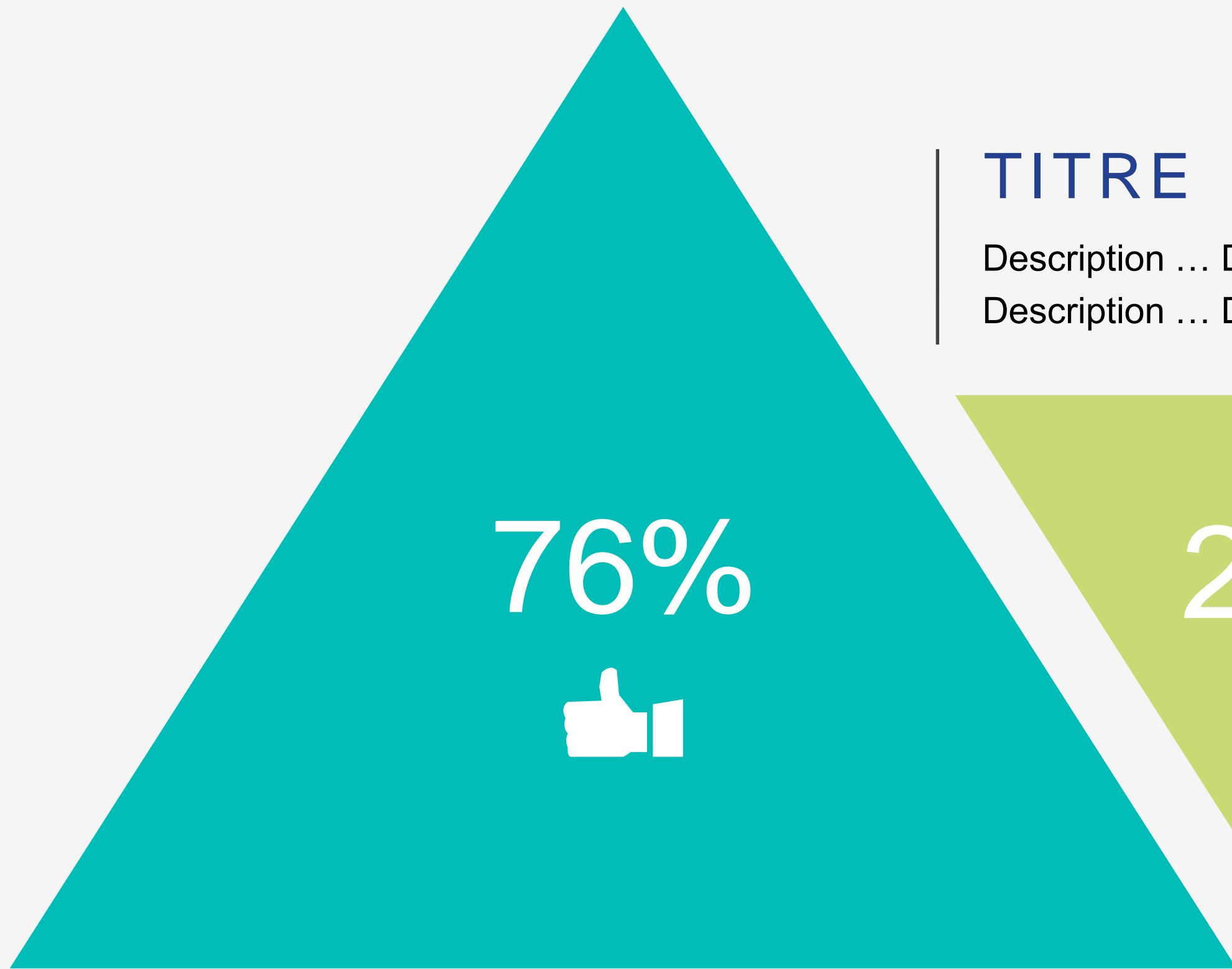
# TITRE PHRASE



Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...  
Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...  
Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...

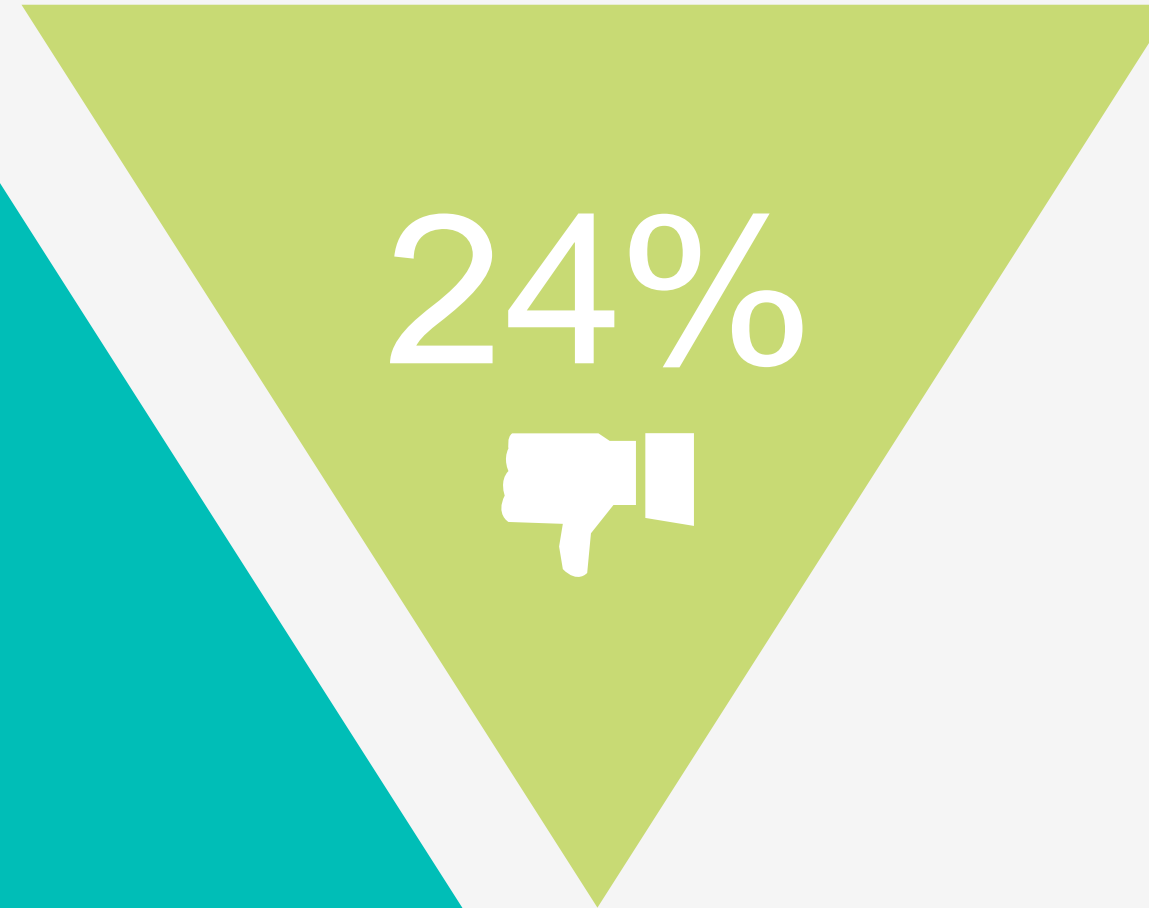
TEXTE TEXTE ...





## TITRE

Description ... Description ... Description  
Description ... Description ... Description



## TITRE

Description ... Description ... Description  
Description ... Description ... Description





# TITRE

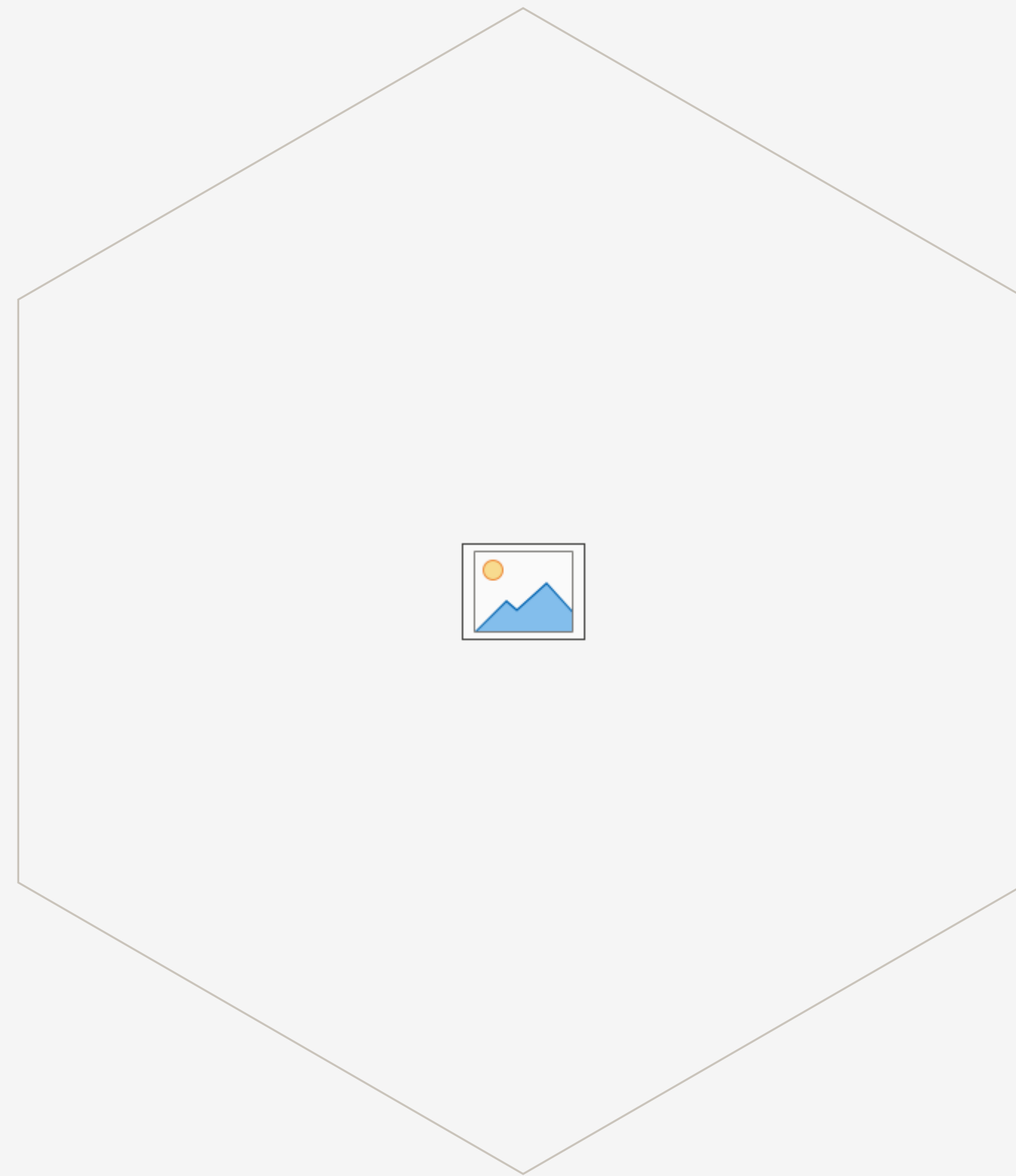
Texte texte texte Texte texte texte Texte texte texte Texte texte texte Texte texte texte  
Texte texte texte Texte texte texte Texte texte texte Texte texte texte Texte texte texte



Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte  
Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte







# TITRE TEAM

NOM FONCTION

Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte  
Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte Texte

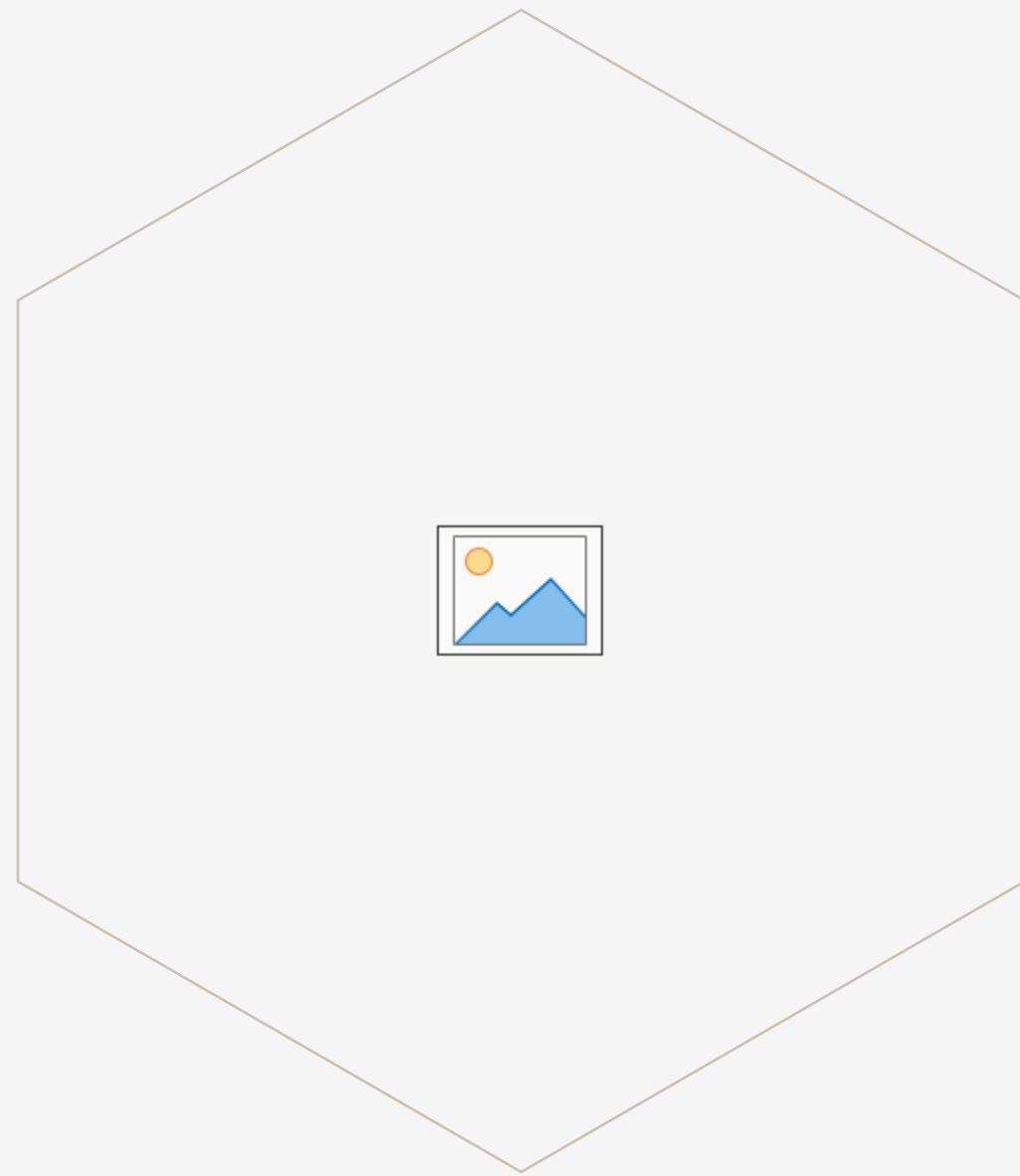




NOM PRÉNOM

TITRE / FONCTION

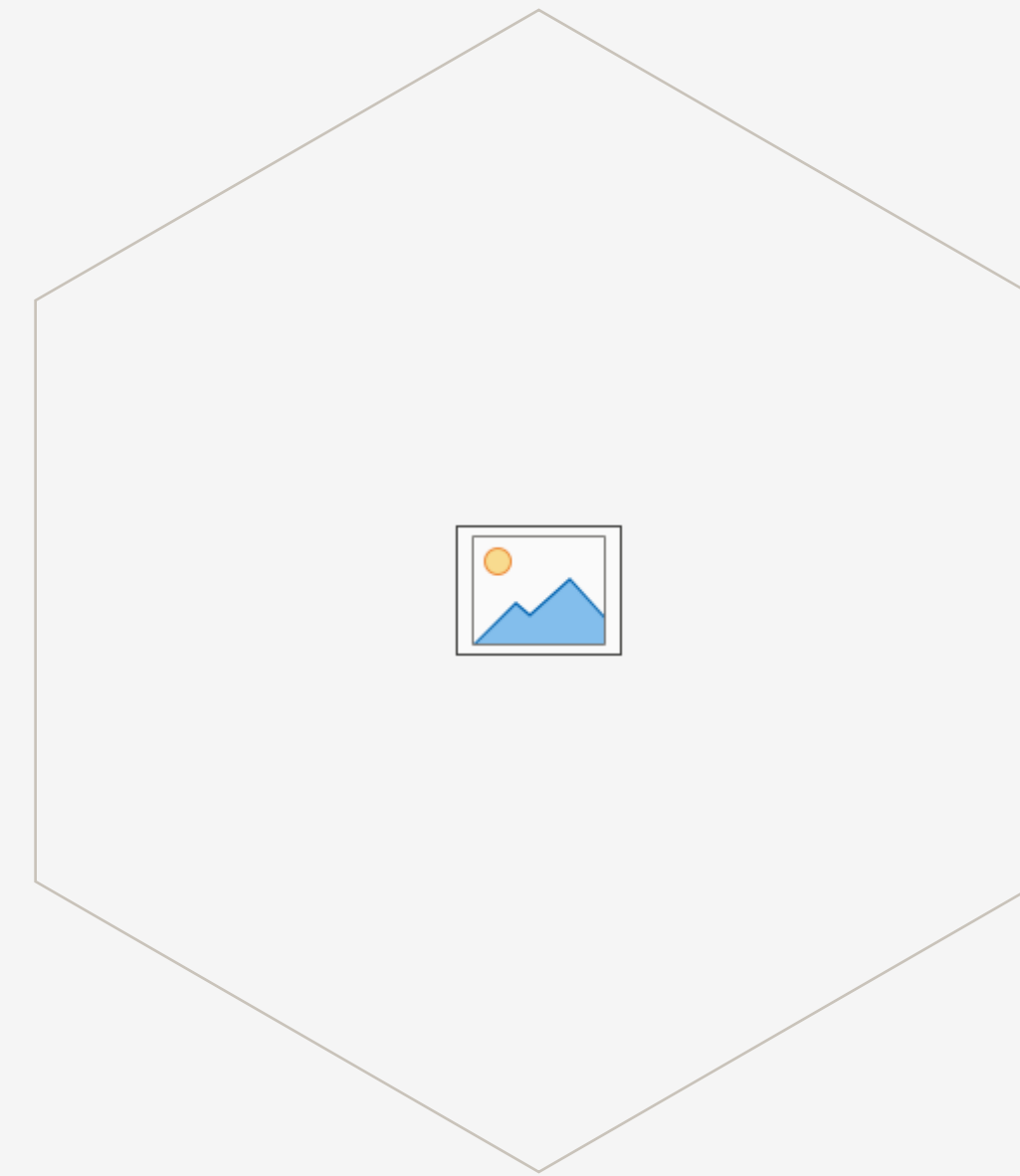
Description



NOM PRÉNOM

TITRE / FONCTION

Description



NOM PRÉNOM

TITRE / FONCTION

Description



# TITRE

## ▼ Sous Titre

Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...  
Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...

## ▼ Sous Titre

Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...  
Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...

## ▼ Sous Titre

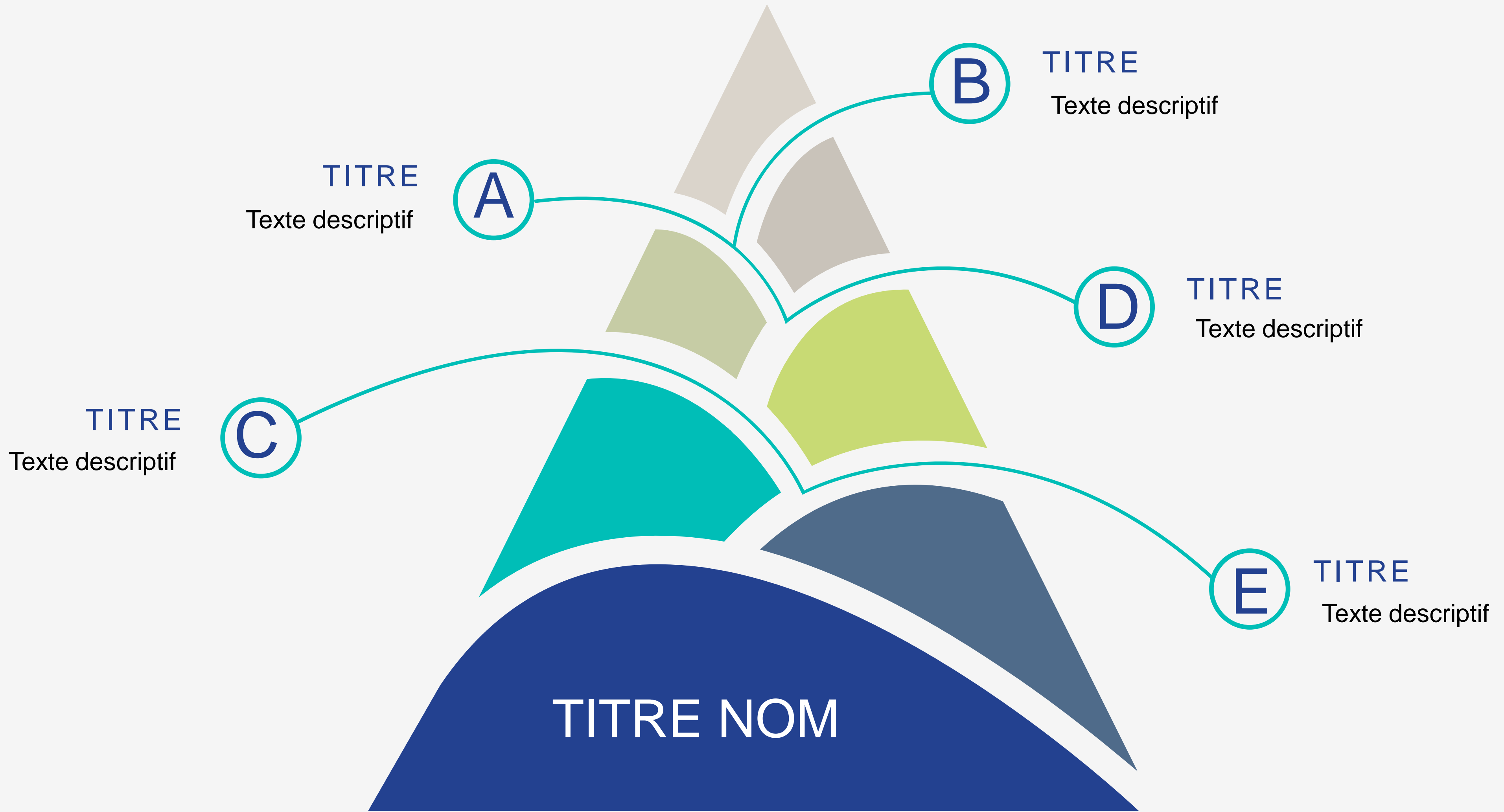
Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...  
Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...

## ▼ Sous Titre

Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...  
Texte ... Texte ... Texte ... Texte ... Texte ...









TITRE  
SOUS TITRE

2015

Texte explicatif  
Texte explicatif

2014

Texte explicatif  
Texte explicatif

2013

Texte explicatif  
Texte explicatif

2012

Texte explicatif  
Texte explicatif

EXEMPLE

Texte ...Texte Texte ...Texte Texte  
...Texte Texte ...Texte Texte ...Texte  
Texte ...Texte Texte ...Texte Texte ...Texte  
Texte ...Texte Texte ...Texte Texte ...Texte  
Texte ...Texte Texte ...Texte Texte ...Texte  
Texte ...Texte Texte ...Texte Texte ...Texte  
Texte ...Texte



# VOTRE TITRE

Votre texte explicatif ...

46%

SOUS TITRE

Hello friends this is a simple and easy to modify the slide which is a fashion trend of the template

---

Hello friends Glad you chose him  
I wish you a happy life

37%

SOUS TITRE

Hello friends this is a simple and easy to modify the slide which is a fashion trend of the template

---

Hello friends Glad you chose him  
I wish you a happy life

49%

SOUS TITRE

Hello friends this is a simple and easy to modify the slide which is a fashion trend of the template

---

Hello friends Glad you chose him  
I wish you a happy life



# Séminaire **RIVIÈRES & PLANS D'EAU**

# MERCI

## DE VOTRE ATTENTION

SOUS TEXTE

Textes ... Infos...

